



CCAS - Ville de Merignac

 DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 14 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025_046
BUDGET ANNEXE 2025 DU SAAD - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 7 octobre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE, Arnaud ARFEUILLE.

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Arnaud ARFEUILLE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SAAD 2025.

La décision modificative offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents/déficits) dégagés par le compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES	
GROUPE II – Dépenses	+ 100 000 €	GROUPE I – Produits de la	- 108 994,35 €		

afférentes au personnel		tarification et assimilés	
Article 64111 – Rémunération du personnel	+ 50 000 €	Article 73412 – Produits à la charge de l'usager – Secteur des PA	- 98 994,35 €
Article 64131 – Personnel non titulaire sur emplois permanents	+ 50 000 €	Article 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs – Autres	- 10 000 €
		GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 208 000 €
		Article 7488 – Autres subventions et participations (Subvention CCAS)	+ 80 000 €
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	+ 300 €	Article 7488 – Autres subventions et participations (DCQ – 0,5 ETP)	- 32 000 €
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 300 €	Article 7588 – Autres produits divers de gestion courante (CTI)	+ 160 000 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 294,35 €
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 294,35 €
TOTAL DEPENSES	+ 100 300 €	TOTAL RECETTES	+ 100 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Excédent prévisionnel d'investissement	+ 10 903,43 €	R 001 – Excédent réel de financement	+ 10 903,43 €
D 003 - Excédent prévisionnel d'investissement	+ 10 903,43 €	R001 – Excédent réel de financement	+ 10 903,43 €
TOTAL DEPENSES	+ 10 903,43 €	TOTAL RECETTES	+ 10 903,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

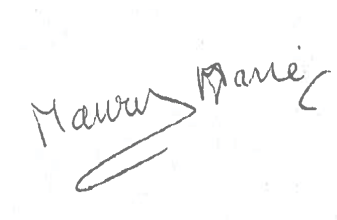
- Voter la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 octobre 2025

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.